

Article 1 – Réservation

Toute réservation doit être effectuée via notre site Internet ou par l'envoi par courrier de notre contrat de réservation et, vaut acceptation de nos conditions générales de vente et de notre règlement intérieur.

Toute réservation ne deviendra effective :

1. qu'après réception du contrat de réservation dûment complété et signé, accompagné du versement de l'acompte majoré des frais de dossiers et de la garantie annulation si celle-ci a été souscrite ;
2. et qu'après acceptation et confirmation de notre part : nous vous adressons par courrier une attestation de réservation dans les jours qui suivent la réception du contrat et de l'acompte ou de la réservation via notre site Internet. Cette attestation devra être présentée le jour de votre arrivée au camping.

La réservation est nominative et non transmissible. Les personnes non inscrites sur le contrat de réservation ne pourront séjourner sur l'emplacement ou dans le logement prévu sans l'accord du gérant du camping ou de son représentant.

Article 2 - Annulation du séjour

Toute demande d'annulation d'une réservation par le client doit être notifiée par lettre recommandée avec AR adressée à CAMPING LA GARENNE – Le Combal – 24210 PEYRIGNAC. Elle ne prendra effet qu'à compter de la date de réception du courrier.

Pour l'annulation de la réservation d'un emplacement, quelle que soit la date de réception, aucun remboursement des frais versés à la réservation ne sera effectué.

Pour l'annulation de la réservation d'un hébergement locatif :

- plus de 30 jours avant votre arrivée, aucun remboursement des frais versés à la réservation ne sera effectué.
- moins de 30 jours avant votre arrivée, aucun remboursement des frais versés à la réservation ne sera effectué et le montant total de la location sera dû.

Afin d'obtenir un éventuel remboursement, nous vous invitons à souscrire notre garantie annulation.

Article 3 – Garantie Annulation

La Garantie annulation ne garantit le remboursement des sommes versées que pour les annulations intervenant avant le début du séjour (hors frais de dossier et hors frais de garantie annulation). Tout séjour commencé reste par conséquent dû en totalité.

Pour être recevable, la demande d'annulation du séjour par le client doit être notifiée par lettre recommandée AR accompagnée de justificatifs, au plus tard dans les 48 heures après l'événement ayant entraîné l'annulation, et uniquement dans les cas suivants :

- Accident, maladie ou décès de l'assuré, conjoint, ascendant ou descendant,
- Dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence,
- Convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré,
- Licenciement économique de l'assuré ou du conjoint,
- Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré,
- Annulation ou modification des dates de congés par l'employeur.

Article 4 – Arrivée retardée ou Départ anticipé

Dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé par rapport aux dates indiquées sur votre bon de réservation, aucun remboursement ne sera effectué. Pour une interruption du séjour en cas de force majeure ou en cas de décès, hospitalisation dûment justifié, le remboursement sera proportionnel à la relocation.

Article 5 - Non présentation sur le terrain de camping

Après un retard de 24h non signalé par le client, nous nous réservons la possibilité de relouer l'emplacement ou l'hébergement réservé.

Article 6 – Horaires d'arrivée et de départ

Le campeur pourra prendre possession de l'emplacement réservé à partir de 12h le jour de l'arrivée et devra le libérer avant 12h le jour du départ. Pour tout départ après 12h, une nuit de plus sera facturé au campeur.

Le résident pourra quant à lui prendre possession de l'hébergement réservé à partir de 16h le jour de l'arrivée et devra le libérer à 10h le jour du départ.

Article 7 – Tarifs

« Les tarifs s'entendent TTC avec un taux de TVA de 5,5% applicable au jour où ils ont été déterminés.

Toute modification ultérieure du taux de TVA applicable, survenue entre le moment où les tarifs ont été déterminés et la facturation du séjour, entraînera une modification corrélative du prix TTC, ce que le client accepte sans réserve ».

Article 8 – Règlement du séjour

Un acompte est à verser à la réservation du séjour. Le solde du séjour est à régler le jour de l'arrivée au camping pour les locatifs et la veille du départ du camping pour les emplacements (pendant les heures d'ouvertures du bureau d'accueil).

Article 9 – Les hébergements locatifs

Toutes nos hébergements sont meublés et équipés d'un réfrigérateur, une gazinière, vaisselle et couverts, table et chaises de jardin.

Les oreillers et couvertures sont fournis. Seuls les draps sont à apporter.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée et au départ du camping.

En même temps que le règlement de votre séjour, 2 chèques de caution vous seront demandés à votre arrivée au camping :

- Un chèque d'un montant de 350€ à 650€ garantissant d'éventuelles dégradations dans le logement ;
- Un chèque d'un montant de 50€ garantissant le nettoyage du logement.

Pour le respect de chacun, il est demandé de quitter la location propre, la vaisselle faite, dans le cas contraire, il vous sera facturé 50€ et la caution sera retenue.

Article 10 – Responsabilité

Il appartient au campeur de s'assurer. Le camping LA GARENNE décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel des propriétaires de tente, caravane, camping-car, etc..... Une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire.